

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC MONTMAGNY

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-DE-L'ISLE-AUX-GRUES

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, tenue le 5 janvier 2022 à la salle des Bâtisseurs du Centre de la Volière, à dix-neuf heures.

En présence des conseillers :

Madame Édith Rousseau, messieurs Simon Nadeau, Yvon Roy, Michel Rousseau et monsieur Luc Vézina.

Absence motivée : monsieur Pierre Larouche.

Séance formant quorum sous la présidence de monsieur Pierre Gariépy, maire.

Madame Sylvie Dorval, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

01. Ouverture de la séance

Monsieur Pierre Gariépy, maire, souhaite la bienvenue et déclare la séance ouverte à 19h03. Monsieur Gariépy informe que cette séance est diffusée via facebook.

02. Adoption de l'ordre du jour

2022-12-01 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour se lit comme suit :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal;
4. Présentation et adoption des comptes;
5. Résolution 2022-11-10 - Salaire 2023 des élus municipaux – abrogée;
6. Séances ordinaires du conseils 2023;
7. Contrat de collecte des matières résiduelles 2023
8. Régie Intermunicipale de gestion des matières résiduelles de L'Islet-Montmagny
9. Programme TECQ
10. Adoption du second projet de règlement 2022-11-146;
11. Programme d'aide à la voirie locale – reddition de compte
12. Raymond Chabot Grant Thornton
13. Présentation et adoption du budget 2023;
14. Suivi au dossier;
 - a. Voyage hivernal maritime
 - b. Vol cargo hivernal
15. Varia;
16. Période de question;
17. Levée de la séance du conseil.

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Edith Rousseau

APPUYÉ PAR monsieur Simon Nadeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'ordre du jour soit adopté, le point 14 *Varia* restant ouvert.

ADOPTÉ.

03. Adoption du procès-verbal

2022-12-02

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS DE NOVEMBRE 2022

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance tenue le 7 novembre 2022, a préalablement été remise à chacun des membres du Conseil;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR madame Edith Rousseau

APPUYÉ PAR Monsieur Yvon Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, tenue le 7 novembre, soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉ.

a) Suivi au procès-verbal

Aucun suivi particulier.

4. Présentation et adoption des comptes

2022-12-03

PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes pour le mois de décembre 2022, préparée par la directrice générale et greffière-trésorière, est remise aux membres du Conseil et qu'ils en ont pris connaissance ;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Simon Nadeau

APPUYÉ PAR monsieur Michel Rousseau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la liste des comptes pour le mois de décembre 2022 soit approuvée pour un montant de 63 879,58 \$

5. Résolution 2022-11-10 – salaires de élus 2023 – abrogée

2022-12-04

RÉSOLUTION 2022-11-10 - SALAIRE DES ÉLUS 2023 – ABROGÉE

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite majorer le salaire annuel 2023 de 2% seulement;

CONSIDÉRANT QUE l'article 9 du règlement 2006-01-89 édicte que la majoration du salaire des élus est basée sur l'indice du prix à la consommation;

CONSIDÉRANT QUE l'article 9 du règlement 2006-01-89 n'a pas été modifié en ce sens;

ENCONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Luc Vezina

**APPUYÉ PAR monsieur Yvon Roy
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

QUE la résolution 2022-12-04 soit abrogée;

QUE les élus s'engagent à faire don de la différence entre l'augmentation basée sur le taux de l'indice de prix à la consommation IPC établie par Statistique Canada et la rémunération augmentée de 2% pour 2023;

QUE la somme sera versée, par chacun des conseillers, au mois d'octobre 2023;

QUE la somme sera versée, par monsieur Pierre Gariépy, maire, le 31 décembre 2023.

ADOPTÉE.

6. Séances ordinaires du conseil 2023

2022-12-05 SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL 2023

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Rousseau

APPUYÉ PAR monsieur Simon Nadeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le calendrier ci-après énuméré soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année **2023**, qui se tiendront les **lundis**, à la Salle des Bâisseurs du Centre de la Volière et qui débiteront à **19h00**;

- 16 janvier 2023
- 20 février 2023
- 13 mars 2023
- 3 avril 2023
- 1 mai 2023
- 5 juin 2023
- 10 juillet 2023
- 7 août 2023
- 11 septembre 2023
- 2 octobre 2023
- 6 novembre 2023;
- 4 décembre 2023

QUE l'avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et greffière-trésorière, conformément à la Loi qui régit la Municipalité.

ADOPTÉE.

7. Contrat collecte matières résiduelles et recyclables 2023

2022-12-06 CONTRAT COLLECTE MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES 2023

CONSIDÉRANT QUE le contrat de collecte de matières résiduelles 2022 arrive à échéance le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la ferme Denis Boulanger & fils et que M. Marc-André Boulanger est disponible et disposée à continuer, pour l'année 2023, la collecte des matières résiduelles, conformément aux termes du contrat discuté préalablement.

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR madame Edith Rousseau

APPUYÉ PAR monsieur Yvon Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la municipalité de Saint-Antoine-de-L'Isle-aux-Grues octroie le contrat de collecte de matières résiduelles et recyclables à la Fermes Denis Boulanger & fils au montant de 18 500\$ pour l'année 2023. Taxes applicables en sus;

QUE le présent contrat est valide du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 ;

QUE monsieur Pierre Gariépy, maire, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents relatifs à ce contrat;

QUE l'embauche est conditionnelle à la réception des documents exigés par la Municipalité.

ADOPTÉE.

8. Régie Intermunicipale de gestion des matières résiduelles de L'Islet-Montmagny

2022-12-07

ADOPTION DU BUDGET 2023 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE L'ISLET-MONTMAGNY

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de L'Islet-Montmagny a transmis à la municipalité son budget pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de L'Islet-Montmagny présente un budget équilibré soient des dépenses de fonctionnement totalisant 1 051 086 \$ et des revenus équivalents de 1 051 086 \$;

EN CONSÉQUENCE ;

II EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Rousseau

APPUYÉ PAR monsieur Yvon Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la municipalité de Saint-Antoine-de-L'Isle-aux-Grues adopte, tel que présenté, le budget 2023 de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de L'Islet-Montmagny.

ADOPTÉE.

9. Programme TECQ

2022-12-08

PROGRAMME TECQ – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE BLOC SANITAIRE

ATTENDUE QUE

- La municipalité de Saint-Antoine-de-L'Isle-aux-Grues a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Simon Nadeau

APPUYÉ PAR monsieur Luc Vézina

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la municipalité dépose une demande d'aide financière au programme TECQ 2019-2023 de 35932.91\$ qui couvre la différence entre le coût total des travaux soit 71 523.44\$ et l'aide financière de 35 590.53\$ reçu du Programme PROXIMITE.

QUE

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

ADOPTÉE.

10. Adoption du second projet de règlement 2022-11-146

2022-12-09

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 2022-09-146-MODIFIANT LES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION NO 90-56

CONSIDÉRANT QU'un premier projet du règlement 2022-09-146 a été adopté lors de la séance du conseil du 4 octobre 2022, et rendu disponible pour consultation;

CONSIDÉRANT QU'une copie a été transmise à la MRC de Montmagny;

CONSIDÉRANT QU'une séance de consultation publique s'est tenue le 9 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de modifications au premier projet du règlement 2022-09-146 par les citoyens présents;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont évalué et considéré les demandes;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Rousseau

APPUYÉ PAR monsieur Luc Vézina

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE les modifications suivantes soient apportées :

- Chapitre 2, article 2.1 – Terminologie

- Modification de la définition :

Établissement d'hébergement touristique :

Tout établissement au sens du *Règlement sur les établissements d'hébergement touristique* (c. E-14.2, r.1) dans lequel au moins une unité d'hébergement est offerte en location contre rémunération, pour une période n'excédant pas 31 jours, à des touristes et dont la disponibilité de l'unité est rendue publique par l'utilisation de tout média.

Sera remplacée par :

Établissement d'hébergement touristique :

Un établissement dans lequel au moins une unité d'hébergement est offerte en location contre rémunération, pour une période n'excédant pas 31 jours.

- Dans le but de clarifier à l'article 2.1, sera ajouté la définition suivante :

Établissement de résidence principale

Établissements où est offert, au moyen d'une seule réservation, de l'hébergement dans la résidence principale de l'exploitant à une personne ou à un seul groupe de personnes liées à la fois et n'incluant aucun repas servi sur place.

- Chapitre 2 article 2.2, dans la phrase

Le *Règlement de zonage N° 90-56* est modifié par l'ajout du chapitre 5.39.1 « **Condition d'implantation des résidences de tourisme**»...

- Le mot chapitre sera remplacé par **article**.

- Chapitre 2, article 2.4, dans la première phrase,

Le *Règlement de zonage N° 90-56* est modifié par l'ajout du chapitre 5.39.2 « **Nombre maximal de résidence de tourisme par zone**»...

- Le mot chapitre sera remplacé par **article**.

- Chapitre 2, article 2.4 - Nombre maximal de résidence de tourisme par zone;

- Ajout de la zone CbMP.1 dans le tableau 10 des zones

Zone	Nombre maximal de résidence de tourisme
VM.1	2
VM.3	4
VM.4	3
VMP.5	1
RdMP.1	1
RdMP.2	1
RdMP.3	5
RdMP.4	2
CbMP.1	1
CbMP.2	1
Ab.1	1

- Chapitre 2, article 2.5, l'énumération des zones comporte une erreur de frappe pour les zones suivantes :

- RbMP.1
- RbMP.2
- RbMP.3

La correction se lira comme suit :

- RdMP.1
- RdMP.2
- RdMP.3

ADOPTÉE.

11. Programme d'aide à la voirie locale – reddition de compte

2022-12-10

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION - REDDITION DES COMPTES 2022

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Antoine-de-L'Isle-aux-Grues a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2022 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;**

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Yvon Roy

APPUYÉ PAR monsieur Simon Nadeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Antoine-de-L'Isle-aux-Grues approuve les dépenses d'un montant de 12 070.78 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE.

12. Raymond Chabot Grant Thornton

2022-12-11

AJUSTEMENT DE L'OFFRE DE SERVICE POUR LES MISSIONS D'AUDIT DU 31 DÉCEMBRE 2022, 2023 ET 2024

CONSIDÉRANT QUE la firme Raymond Chabot Grant Thornton a récemment avisé la municipalité de Saint-Antoine-de-L'Isle-aux-Grues des ajustements d'honoraires pour les raisons suivantes :

- De l'application de la nouvelle norme canadienne d'audit 315 révisée - identification et évaluation des risques d'anomalies significatives (NCA 315 révisée), incluant notamment un audit plus encadré de l'évaluation des

risques d'audit, de l'environnement de contrôle et des contrôles généraux informatiques, et pour laquelle l'évaluation des impacts sur le plan d'audit n'a pas été faite. Les changements apportés à la NCA 315 s'appliquent aux audits des périodes ouvertes à compter du 15 décembre 2021.

- La situation actuelle, tout comme pour la majorité des organisations, nous apportent des défis liés à la pénurie de main-d'œuvre dans les domaines spécialisés tels que le vôtre.
De plus, nous devons prendre en considération la hausse des coûts de façon globale.

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service initiale pour la préparation des états financiers et les déclarations de revenus de la municipalité se détail comme suit :

Année 2022 : 8375\$
Année 2023 : 8795\$
Année 2024 : 9235\$

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service initiale pour le mandat Recyc-Québec se détail comme suit :

Année 2022 : 880\$
Année 2023 : 925\$
Année 2024 : 975\$

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR madame Edith Rousseau

APPUYÉ PAR monsieur Simon Nadeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal a pris connaissance des ajustements proposés pour les audits financiers, que ces montants ne tiennent pas comptes des taxes applicables.

Pour L'année 2022 : 10 200\$
L'année 2023 : 11 000\$
L'année 2024 : 12 000\$

QUE le conseil municipal a pris connaissance des ajustements proposés pour le mandant Recyc-Québec, que ces montants ne tiennent pas comptes des taxes applicables.

Pour L'année 2022 : 990\$
L'année 2023 : 1 190\$
L'année 2024 : 1 290\$

QUE la municipalité accepte les ajustements de tarifs pour les années 2022, 2023 et 2024 tel que proposés.

ADOPTÉE.

13. Présentation et adoption du budget 2023

La séance extraordinaire pour la présentation et l'adoption du budget 2022 aura lieu lundi, le 19 décembre 2022, à la salle des Bâtisseurs du Centre de la Volière, à 18h30.

14. Présentation et adoption du Programme triennal d'immobilisations

La séance extraordinaire pour la présentation et l'adoption du Programme triennal d'immobilisations 2022-2023-2024 aura lieu lundi, le 19 décembre 2022, à la salle des Bâtisseurs du Centre de la Volière, à 19h00.

Suivi aux dossiers :

- a) Vol cargo hivernal**
- b) Voyage maritime hivernal**

15. Varia

- a. Suivi de la consultation publique de la fabrique pour le changement de vocation de l'église.

16. Période de questions

17. Levée de la séance

2022-12-12 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Luc Vézina

APPUYÉ PAR monsieur Yvon Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la séance ordinaire du Conseil soit levée à 19h45, l'ordre du jour étant épuisé.

ADOPTÉE.

Pierre Gariépy, maire

Sylvie Dorval, directrice générale et greffière-trésorière